



Que faire lors d'une situation à risque :

Vous pouvez contacter votre syndicat en tout temps pour vous accompagner dans le processus suivant:

1- Aviser rapidement l'employeur :

Lorsque vous constatez une situation à risque pouvant résulter un accident du travail, vous devez aviser votre contremaître dès que possible et remplir le formulaire de déclaration de situation dangereuse ci-dessous et **conserver une copie** :

STO Société de transport de l'Outaouais		FORMULAIRE - SST
Déclaration de situations dangereuses <small>(Plainte au supérieur hiérarchique Art 127.1 (1) code canadien)</small>		No.
Nom de l'employé : _____		
No. d'employé : _____ Poste: _____		
Informations de contact (facultatif)		
No. de téléphone / poste : _____		
Courriel : _____		
DESCRIPTION DE LA SITUATION DANGEREUSE		
Date : _____ Heure : _____		
Condition(s) environnementale(s) : _____		
DESCRIPTION : _____ _____ _____		
Spécifier le centre de service concerné : <input type="checkbox"/> CAAG (111 rue Jean-Proulx) <input type="checkbox"/> CEE (708 boul. des Affaires)		
Autre lieu : _____		
Photos / croquis / vidéo annexés : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Mesures correctives souhaitées (selon le demandeur) : _____ _____ _____		
DATE DU SUIVI CONVENU ENTRE L'EMPLOYÉ ET SON GESTIONNAIRE : _____		
PRISE EN CHARGE des mesures correctives (Réservé au supérieur immédiat)		
Nom du gestionnaire immédiat: _____ Poste : _____		
Mesure(s): _____ Responsable(s): _____		
_____ _____		

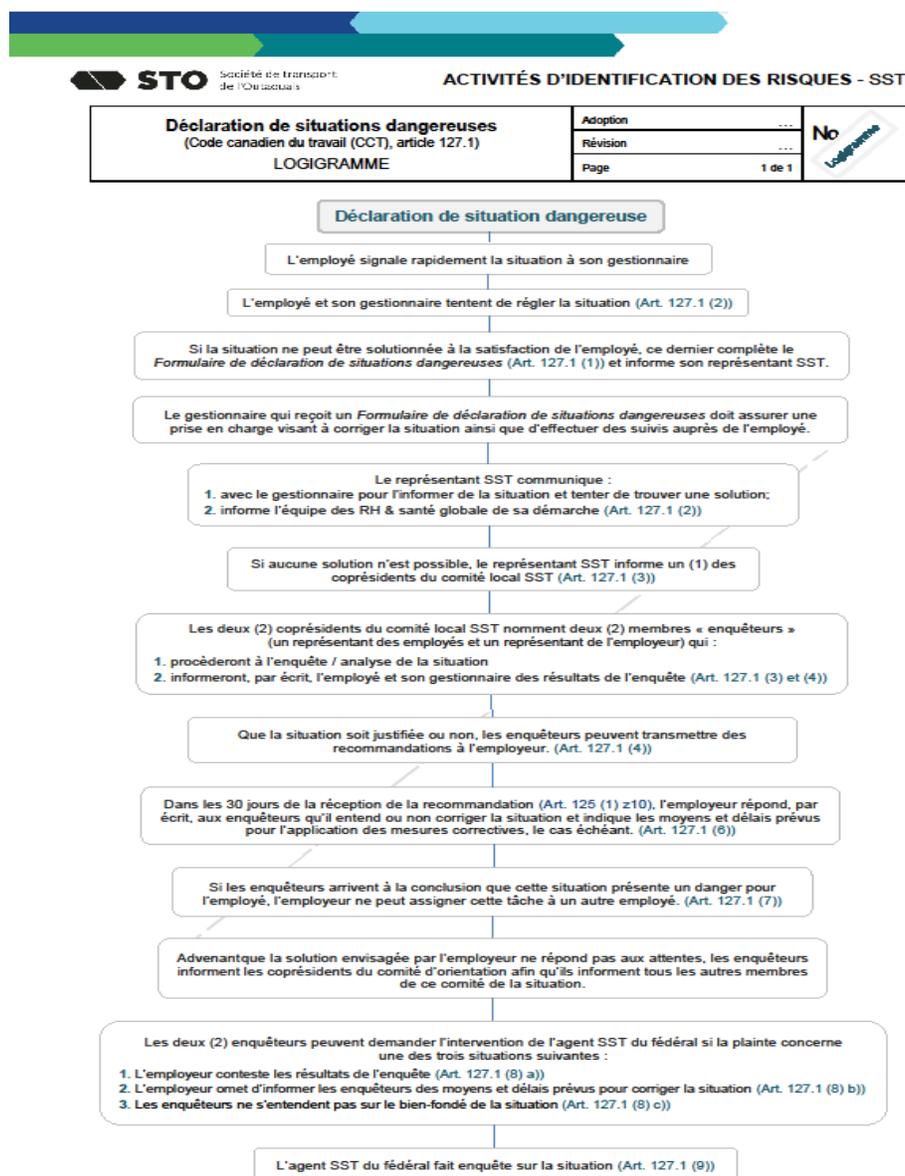
Copie transmise : Demandeur _____ Gestionnaire immédiat _____ Comité SST _____

2- Responsabilité du contremaitre:

Le contremaitre doit prendre une action concrète afin de tenter de régler la situation le plus rapidement possible et s'engage à faire le suivi à l'employé en respectant le délai convenu dans le formulaire de déclaration de situation dangereuse ci-dessus;

3- Responsabilité de l'employé et du représentant SST :

Lorsque la situation n'est pas réglée, l'employé doit acheminer le formulaire à son représentant SST. Celui-ci doit entreprendre les démarches prévues au Code canadien du travail afin de régler la situation. Il doit faire un suivi à l'employé et l'informer de la solution qui règle le dossier. Vous pouvez consulter la marche à suivre ci-dessous :



4- Coordonnées utiles:

Représentant SST CAAG:

Mathieu Leclair (819) 921-6281

Représentant SST CEE :

Vincent Fournier (819) 671-2315

Remplaçant des représentants SST: **Kevin Deslauriers (819) 790-8446**

Syndicat :

Steve Beaudin (819) 665-1959